

# PROGRAMME DE VERIFICATION DES DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE



Les seules données financières ne suffisent désormais plus aux actionnaires et investisseurs pour apprécier la valeur et les risques liés à la prise de participation dans une entreprise, et ce quel que soit son secteur d'activité.

## TERMINOLOGIE

**Niveau d'assurance** : degré de confiance accordée à la déclaration

**Avis de vérification** : déclaration par l'organisme de vérification du résultat du processus de vérification

*Note : L'avis de vérification conduit à une attestation de conformité ou de non conformité de la déclaration avec ou sans relevé d'anomalie ou d'insuffisance sur les données.*

## CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET NORMATIF

Notre prestation est réalisée conformément aux articles R 225-104, R225-105 et suivants du Code du Commerce, ainsi qu'à l'arrêté du 14 septembre 2018. Elle vise à effectuer la vérification de votre Déclaration de Performance Extra-financière (DPEF incluse dans votre rapport de gestion ou Document d'Enregistrement Universel).

L'exigence de transparence des différentes parties prenantes oblige aujourd'hui à l'exercice délicat d'une communication toujours plus fiable sur la thématique RSE.

L'obligation de publier des données sur la Responsabilité Sociétale (RSE) a commencé en 2001 pour les entreprises cotées. Le Code du Commerce a ensuite acté une extension progressive de ces obligations, notamment pour les entreprises de plus de 500 salariés et 100 M€ de CA (selon situation juridique).

Quelques grandes thématiques sont obligatoires - conséquences sociales et environnementales de son activité ; conditions de travail ; changement climatique... - mais l'entreprise reste libre pour l'identification des risques et les éléments de politique et résultats sur lesquels elle souhaite communiquer.

Le code de commerce exige également la vérification de la conformité de la DPEF et de la sincérité de ces informations par un organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC.

La norme NF EN ISO/IEC 17029 Évaluation de la conformité - Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification constitue le cadre normatif de la mission.

Il sera réalisé en conformité avec le document Afnor FD X 30-024 Guide pour la conduite des missions de vérification telles que prévue à l'art. L 225-102-1 du Code de Commerce (janvier 2019), auquel Socotec a participé.

Ce document constitue le programme de vérification des déclarations de performance extra-financière.

## NOS RECONNAISSANCES EXTERNES

SOCOTEC Environnement intervient en tant qu'Organisme Tiers Indépendant, accrédité par le Cofrac.



Accréditation n°3-1903

Liste des implantations et portée disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

A ce titre, la mission sera réalisée sous la responsabilité du Pôle Environnement Sud - Agence Environnement Auvergne Rhône-Alpes Etudes - 11 rue saint Maximin – 69416 LYON portant l'accréditation.

## Réalisation du contrat

En amont de la réalisation de cette offre, nous vous avons demandé un certain nombre d'informations.

Cela nous permet de :

- ▶ Vérifier l'adéquation de cette offre à vos besoins ;
- ▶ Vérifier la disponibilité de nos ressources en fonction du planning prévisionnel ;
- ▶ Vérifier le niveau de risques de cette mission pouvant gêner son bon déroulement ;
- ▶ Valider le niveau d'assurance demandé (si différent du niveau réglementaire) ;
- ▶ Valider le périmètre de la mission ;
- ▶ Vérifier notre impartialité et l'absence de conflit d'intérêt ;
- ▶ Contrôler l'absence de réalisation de missions non compatibles avec la vérification de votre DPEF.

**Cette offre est revue par une personne n'ayant pas participé à sa rédaction (revue interne).**

## MODALITES D'INTERVENTION

**Les étapes de la vérification :**

- 1 - Revue préliminaire de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) à publier
- 2 - Vérification des Informations Sociétales et Environnementales sur site
- 3 - Vérification de la consolidation des données
- 4 - Réalisation du rapport d'Organisme Tiers Indépendant sur la DPEF

**Nota :** les phases 2 et 3 pourront être traitées simultanément, selon les situations et données en présence.

**Revue préliminaire de la DPEF**

## Objectifs :

### ▶ **Prise de connaissance du contexte :**

- Orientations Développement Durable, engagements et actions menés ;
- Périmètre de consolidation des données ;
- Analyse du processus de reporting et identification des bonnes pratiques professionnelles.

### ▶ **Validation du périmètre de reporting.** Vérification de la conformité de la DPEF et de la justification en cas d'absence de politiques sur les risques identifiés. Analyse du processus de reporting (fiabilité des outils et méthodes, clarté des données, indicateurs et périmètre pris en compte).

Identification par SOCOTEC Environnement des informations jugées importantes à vérifier, notamment au regard des enjeux de l'entreprise, de son secteur d'activité **ainsi que des réglementations en vigueur impactant la DPEF en constante évolution.**

### ▶ Revue des responsabilités dans le processus de reporting :

- Autorités, répartition des responsabilités, accès à l'information...

### ▶ Revue de la procédure d'élaboration de la DPEF :

- Définition du périmètre de reporting et des évolutions éventuelles sur l'année (site acheté, vendu, arrêté ou démarré, démarrage de nouvelle production ou activité, évolutions des risques...).
- **Conformité de la DPEF (Modèle d'affaires / Identification des risques / Politiques-Actions-Résultats sur les risques recensés).**
- Dispositions pour la collecte et l'élaboration des données sur sites, choix des indicateurs, référentiel professionnel utilisé le cas échéant.
- Dispositions pour les calculs (mesures directes, calculs, estimation) et la consolidation des données.

- ▶ Revue des données sociales et environnementales figurant dans le projet de rapport (lien avec les risques identifiés).
- ▶ Revue des dispositions de contrôle interne sur le champ du processus d'élaboration de la DPEF (validation des données, contrôle de cohérence, justification des écarts interannuels...)
- ▶ Echange sur les données manquantes et/ou demande de précisions le cas échéant auprès de personnes impliquées dans le processus d'élaboration de la DPEF.

## Vérification des Données Extra-financières

Mise en application du plan de vérification SOCOTEC Environnement adapté à votre contexte géographique et technique :

- ▶ Présentation de la mission auprès de la Direction et du Groupe projet.
- ▶ Vérification des informations (**Politiques - Actions - Résultats et Indicateurs**), des calculs, des consolidations éventuellement réalisées, par entretiens avec les personnes impliquées dans la chaîne de remontées d'informations depuis la collecte des données brutes, les éventuels calculs intermédiaires et les données saisies.
- ▶ Evaluation des risques d'erreurs potentielles (compréhension et application des procédures de reporting), d'omissions et d'incertitudes, ainsi que leurs degrés d'importance.
- ▶ Contrôle par sondage de la fiabilité des données et des informations fournies (test de détails sur les sites sélectionnés).
- ▶ Identification des procédures de contrôle interne et de gestion des risques.
- ▶ Echanges sur les améliorations éventuelles à apporter aux méthodes et procédures en place pour minimiser ou supprimer les risques d'erreurs, d'imprécisions et d'omissions.
- ▶ Echanges sur les données manquantes (justification).

- ▶ Demande éventuelle d'informations complémentaires à distance dans les jours suivant la vérification sur site (si nécessaire).

La nature des données et informations venant en appui de la déclaration sera précisée dans l'avis (historique).

## Vérification de la consolidation des données

### Objectif :

S'assurer du traitement correct des données environnementales et sociétales transmises par l'ensemble des sites (cas d'une entité multisites).

A partir des données collectées :

- ▶ Vérification des données remontées par l'ensemble des sites et de leur traitement.

Les éléments suivants pourront être vérifiés :

- ▶ Complétude des informations, pour la totalité des sites à consolider ;
- ▶ Vérification des modalités de calculs ;
- ▶ Vérification de cohérence inter-sites ;
- ▶ Analyse des variations interannuelles.

## Réalisation du rapport d'Organisme Tiers Indépendant sur la DPEF et revue interne

Un projet de rapport est rédigé (Avis motivé sur la conformité de la DPEF (présentation du modèle d'affaire, identification des risques) et sur la sincérité de ces informations). **Il est revu par une personne n'ayant pas participé à la vérification (revue interne).**

Ce projet de rapport revu en interne vous sera transmis. Sur la base de ce projet de rapport, vous serez amenés à vous exprimer et apporter d'éventuels commentaires. Si vous êtes en accord avec ce projet, vous vous engagerez à ne plus modifier les données ayant permis la rédaction du dernier rapport disponible du Comité de missions fourni au cours de notre mission.

Le rapport définitif vous sera ensuite transmis (version signée).

## Vérification des éléments communiqués/publiés et actions à mener en cas de faits découverts après la délivrance de l'avis de vérification

Socotec Environnement vérifie que la version du rapport (site de l'entreprise ou rapports disponibles en ligne dans une rubrique type Informations financières est bien la dernière version visée et que les documents émis par SOCOTEC Environnement sont ceux transcrits sans modification.

Dans le cas contraire, elle en informe l'entreprise et le cas échéant les instances régulatrices.

Si des faits ou informations nouveaux susceptibles d'affecter l'avis de vérification de manière significative sont découverts après la date de délivrance, mener les actions suivantes :

- ▶ informer dès que possible le client et, si requis, le propriétaire du programme,
- ▶ prendre les mesures appropriées, notamment :
  - discuter de la situation avec le client,
  - déterminer si l'avis de vérification nécessite d'être révisé ou retiré.

En cas de révision de l'avis de vérification, inclure dans le nouvel avis les motifs précis de la révision et communiquer, si nécessaire, aux parties intéressées sur le fait que la fiabilité de l'avis initial peut désormais être remise en cause au regard de faits ou informations nouveaux.

En cas de découverte d'utilisation frauduleuse ou falsifiée de nos avis ou d'une information connue de l'entreprise qui nous a été cachée lors de notre prestation, Socotec Environnement se réserve le droit d'en

informer les parties prenantes intéressées (autorités des marchés financiers, greffe du tribunal, autre partie prenante via communiqué de presse...).

## Méthodes et moyens matériels

La présente offre, ne requiert pas de matériel particulier.

## Sécurité de l'intervention et EPI

Il vous appartiendra d'établir avec nos intervenants un plan de prévention pour toute mission susceptible d'engendrer un risque (lié aux conditions d'intervention ou à la mission en elle-même).

De leurs côtés, et en fonction de la nature des risques détectés lors d'un Temps d'Observation Préalable (TOP), les intervenants de Socotec Environnement porteront, le cas échéant, les Equipements de Protection Individuels (EPI) suivants :

- ▶ Chaussures de sécurité
- ▶ Casque ou casquette de sécurité

## Recours à de la sous-traitance externe

Sauf mention particulière dans l'offre financière cette intervention ne requiert pas de sous-traitance externe.

# LIVRABLES

## REALISATION DU RAPPORT D'OTI

### Objectif :

Réalisation du rapport d'OTI exigé au titre du V de l'article L 225-102-1 du Code de commerce :

- ▶ Rédaction du rapport (avis motivé sur la conformité de la DPEF et de la sincérité des données y figurant – rapport en niveau d'assurance limité ou raisonnable) ; revue interne par SOCOTEC Environnement.
- ▶ Envoi des documents préliminaires pour validation par le client.
- ▶ Prise en compte des observations, 2e revue interne par SOCOTEC Environnement en cas de remarques et rédaction du rapport définitif qui comprendront :
  - Les éléments d'identification de l'entreprise et du périmètre visé ;
  - Les personnes composant l'équipe de vérification et la durée de la mission ;
  - Les personnes interviewées ;
  - Les diligences mises en œuvre ainsi que l'échantillonnage et sa représentativité ;
  - Notre conclusion qui comportera notamment les éléments de conclusion suivants :
    - Conclusion favorable avec ou sans commentaire
    - Conclusion avec réserve
    - Conclusion défavorable
    - Impossibilité de Conclure

Les éventuels constats, qui empêcheraient la délivrance d'un avis sans réserve seront clairement explicités.

*Nota : Le fascicule de documentation AFNOR FD X30-024 « Guide pour la conduite des missions de vérifications telles que prévues à l'article L 225-102-1 du Code de Commerce » (version révisée de janvier 2019), guide à la rédaction duquel SOCOTEC Environnement a participé, pourra servir de guide pour la réalisation de cette mission, en complément de nos procédures internes.*

**L'envoi du rapport préliminaire permettra de modifier, le cas échéant, une dernière fois votre DPEF de manière à aboutir au document le plus abouti et conforme.**

**Format de restitution : version pdf signée + version sous Word pour intégration directement dans votre rapport.**

## ENGAGEMENTS RECIPROQUES

**En acceptant notre proposition, vous vous engagez à :**

- ▶ Faire signer l'offre par une personne dûment autorisée
- ▶ **Désigner un interlocuteur central en charge d'accompagner la démarche de vérification et ayant pouvoir de détenir et fournir à l'OTI toutes preuves à l'appui des informations requises.**
- ▶ Vous conformer à l'exigence de vérification,
- ▶ Prévoir toutes les dispositions nécessaires à la conduite de la vérification et de l'évaluation, dont l'autorisation d'étudier des documents et l'accès à tout(e)s les données : les sites, les enregistrements et le personnel, si nécessaires, pour les besoins de la vérification.
- ▶ Fournir, à la fin de la vérification, la confirmation écrite que toutes les données et informations requises ont été montrées.
- ▶ Garantir que le rapport de l'OTI fourni ne sera pas utilisé de manière trompeuse.
- ▶ Prendre les dispositions pour accueillir un observateur (évaluateurs COFRAC, superviseur, tuteur ou tutoré,...) le cas échéant sur avertissement préalable par Socotec Environnement.

## Nos engagements :

- ▶ **Impartialité : adopter une démarche impartiale et indépendante** dans ses activités de vérification des Déclarations de Performances Extra-financières

Nos moyens :

- Entreprise tierce partie
- Examen des demandes de propositions (examen de la dépendance financière vis à vis des clients)
- Recherche systématique, dans la base clients, lors de la prise de contact, pour vérification de l'absence de conflit d'intérêt
- Sensibilisation régulière de l'ensemble des intervenants au Code Ethique du groupe
- Respect d'une période de 2 ans pendant laquelle Socotec Environnement ne peut pas réaliser une vérification du statut de société à mission pour un client pour lequel elle a réalisé une mission de conseil jugée incompatible

- ▶ **Compétence : des intervenants choisis pour leurs compétences :**

- En Audit / Vérification
- Aspects techniques en environnement et connaissances des normes sociales et Code du Travail
- Sensibilité aux thématiques RSE et Développement Durable
- 2 années d'expériences minimum sur ces thématiques

Nos moyens :

- Formation initiale et continue
- Premières missions réalisées sous la responsabilité d'un chef d'équipe expérimenté
- Formation complémentaire régulière (nouveautés réglementaires, partage du retour d'expérience...)
- Maintien de l'habilitation conditionnée à une activité minimale ainsi qu'aux résultats des supervisions internes

- ▶ **Transparence : travail en collaboration avec vos équipes**

Nos moyens :

- Echanges aussi nombreux que nécessaires lors de la réalisation de la mission (vision partagée)
- Envoi d'un rapport provisoire
- À tout moment possibilité d'apporter des compléments pour étayer votre déclaration, et lever des non-conformités ou remarques éventuelles avant notre rapport final

- ▶ **Confidentialité : confidentialité sur les documents transmis, les observations lors des visites, sur les rapports émis**

Nos moyens : engagement de confidentialité de tous les vérificateurs

Les enregistrements afférents à la vérification seront conservés pendant 6 ans sur nos serveurs sécurisés.

- ▶ **Précision et objectivité :**

- **Avis conforme aux exigences réglementaires** à inclure dans votre rapport du Comité de mission (précis, factuel)

- **Une conclusion claire.**

Nos moyens :

- Vérificateurs compétents et conscients des enjeux
- Méthodes de travail harmonisées
- Mission selon les exigences du référentiel ISO 17 029
- Visite de site (si nécessaire et selon les conditions définies conjointement au départ) ;  
Echanges avec vos équipes

- ▶ **Nous assumons la responsabilité de toutes les données d'entrée que nous acceptons de prendre en compte dans le cadre de nos activités vérification y compris celles d'autres parties externes.**

## PRECISIONS SUR LES HONORAIRES

La prise en compte en sus des frais liés aux déplacements sur site supplémentaires à ceux prévus à la présente proposition se fera de la façon suivante, et sur justificatifs :

- ▶ Automobile : déplacements 0,65 € HT/km
- ▶ Avion – Train – Taxi... : remboursement sur présentation de justificatifs, après accord préalable.
- ▶ Hôtel et repas du soir : au-delà d'une journée pleine de mission sur site, les frais d'hôtel et de repas du soir sont remboursés sur présentation de justificatifs, après accord préalable.

Ces montants sont à majorer de la TVA en vigueur au moment de l'exécution de la prestation.

Si notre mission fait apparaître la nécessité de procéder à des examens complémentaires, une proposition d'intervention complémentaire et d'ajustement vous sera établie. Cela peut se produire, par exemple, dans les cas suivants :

- ▶ suite à d'éventuelles modifications apportées aux éléments de vos éléments déclarés,
- ▶ si au cours de la vérification, les activités de gestion du flux de données, les activités de contrôle ou la logistique se révèlent plus complexes que prévu,
- ▶ si, au cours de la vérification, nous constatons des inexactitudes, des irrégularités, des lacunes ou des erreurs dans les ensembles de données,
- ▶ si nécessité de visite ou vérification complémentaire pour permettre d'atteindre le seuil de représentativité requis,
- ▶ suite à d'éventuelles évolutions réglementaires.

Les données transmises en phase de conception de l'offre sont contractuelles (projet de DPEF, modalités de changement de calendrier, de périmètre, de données ou de niveau d'assurance requis...).

### Conditions d'annulation

Toute visite annulée moins de 72 heures avant l'intervention ou toute visite sur site pour laquelle les moyens mis à disposition de l'intervenant ne permettent pas de réaliser la mission dans des conditions satisfaisantes seront facturées au prix unitaire de 1000 € HT.



Section Inspection

Convention N° 8009

## ATTESTATION D'ACCREDITATION ACCREDITATION CERTIFICATE

N° 3-1903 rév. 0

Le Comité Français d'Accréditation atteste que / *The French Committee for Accreditation certifies that :*

**SOCOTEC Environnement**  
**5 pl des frères Montgolfier**  
**78280 GUYANCOURT**  
**SIREN : 834096497**

satisfait aux exigences de la norme / *fulfils the requirements of the standard : NF EN ISO/IEC 17029:2019*  
et aux règles d'application du Cofrac / *and Cofrac rules of application*  
en tant qu'organisme de validation/vérification / *As an validation/verification body*

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

### DONNÉES ET DÉCLARATIONS / DATA AND CLAIMS

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

3-1903 rév. 0

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.  
*and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.*

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

*Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.*

Date de prise d'effet / *Granting date : 15/03/2024*

Date de fin de validité / *Expiry date : 31/07/2026*

Pour le Directeur Général et par délégation  
*On behalf of the General Director*

La Responsable du Pôle Environnement - Transport -  
Métrologie Légale,  
*Pole manager - Environment - Transport - Legal Metrology,*

DocuSigned by:

*Hélène ABLERGE*

(B1963E8155854C3)

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.  
*This certificate is only valid if associated with the technical appendix.*

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).

*The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).*

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS  
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## ANNEXE TECHNIQUE

N° 3-1903 rév. 0

Organisme d'inspection accrédité :

SOCOTEC Environnement  
5 pl des frères Montgolfier  
78280 GUYANCOURT

## PORTEE D'ACCREDITATION

Accréditation en vigueur :

19 - DONNÉES ET DÉCLARATIONS / 19.1 - Responsabilité Sociétale des Entreprises - RSE /		
19.1.1 - Vérifications, par un organisme tiers indépendant (OTI), de déclarations portant sur des informations sociales, environnementales et sociétales #		
Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
19.1.1a	Vérification de la déclaration de performance extra-financière insérée dans le rapport de gestion	Code de commerce (articles L.225-102-1, R.225-104 et R.225-105, A225-1 à A225-4) Programme de vérification (DPEF) développé par l'organisme
19.1.1b	Vérification de la déclaration portant sur l'exécution par les sociétés, mutuelles et unions à mission de leurs objectifs sociaux et environnementaux	Code de commerce (articles L.210-10 à L.210-12, R.210-21, A.210-1 et A.210-2) Code de la mutualité (articles L.110-1-1 à L.110-1-3, R.110-1, A.110-1 et A.110-2) Programme de vérification (Société à mission) développé par l'organisme